

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2014

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les principaux changements quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la Loi sur la gestion des finances publiques, et conformément aux normes prescrites par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en corrélation avec le Budget principal des dépenses, de même qu'avec le Plan d'action économique 2012 du Canada (Budget 2012). Il n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

Une description sommaire des activités du programme du Greffe du Tribunal de la concurrence est fournie à la partie II du Budget principal des dépenses.

Méthode de présentation

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenses du ministère accordées par le Parlement et celles utilisées par le ministère, en conformité avec le Budget principal des dépenses de l'exercice 2013-2014. Le présent rapport trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Dans le cadre des travaux des subsides du Parlement, le Budget principal des dépenses doit être déposé au Parlement le ou avant le 1er mars précédent le début du nouvel exercice. Le Budget 2012 a été déposé au Parlement le 29 mars, après le dépôt du Budget principal des dépenses le 28 février 2012. Par conséquent, les mesures annoncées dans le Budget 2012 ne figurent pas dans le Budget principal des dépenses 2012-2013.

Pour l'exercice 2012-2013, des affectations bloquées dans les crédits ministériels seront établies par le Conseil du Trésor en vue d'empêcher que les fonds déjà réservés pour des mesures d'économies dans le Budget 2012 ne soient dépensés. En 2013-2014, les modifications aux autorisations ministérielles ont été reflétées dans le Budget principal des dépenses de 2013-2014 déposé au Parlement.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissout pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Greffe du Tribunal de la concurrence utilise la méthode de comptabilité d'exercice dans son intégralité pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement du ministère. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement demeurent en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Changements aux dépenses

En comparaison avec l'année précédente, les dépenses enregistrées au cours du premier trimestre, qui s'est terminé le 30 septembre 2014, ont diminué de 68 000 \$, passant de 358 000 \$ à 289 000 \$. Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation du partage des coûts de personnel avec d'autres petits ministères et une diminution de service professionnels et spéciaux.

Risques et incertitudes

Le présent rapport financier trimestriel reflète les résultats de l'exercice actuel visé par le Budget principal des dépenses, dont les crédits ont été attribués en entier le 5 juin 2013. Dans le budget de 2010, il a été annoncé que les budgets de fonctionnement des ministères seraient gelés au niveau de 2010-2011 pour les exercices 2011-2012 et 2012-2013.

Le Greffe tire ses fonds des autorisations de dépenser votées par le Parlement et des autorisations d'origine législatives pour les dépenses des programmes. Il s'ensuit que toute modification au financement approuvé par le Parlement entraîne des répercussions sur les opérations du Greffe. Le Greffe n'a pas de contrôle sur le nombre de demandes soumises au Tribunal; il ne peut que réagir aux demandes externes. Le nombre de demandes dont le Tribunal est saisi dépend de la politique d'application adoptée par le Bureau de la concurrence et du nombre de demandes déposées par des particuliers ou des sociétés en vertu des dispositions sur l'accès privé de la Loi.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Dans le *plan d'action économique du Canada de 2014*, le gouvernement a annoncé son intention de créer le Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs (SCDATA). Ce nouveau ministère qui regroupe les opérations de plusieurs tribunaux administratifs fourni des services de soutien au Tribunal.

La *Loi no 1 sur le plan d'action économique de 2014* a reçu la sanction royale le 19 juin 2014 et le SCDATA est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

Le Tribunal conserve ses pouvoirs tandis que le Greffe du tribunal de la concurrence a cessé ses opérations le 31 octobre 2014. Toutes les ressource humaines et financières du Greffe ont été transférés au SCDATA en date du 1^{er} novembre. Le montant final de l'actif et du passif nets qui ont été transférés au SCDATA n'est pas connu pour le moment. Les crédits du Greffe sont maintenant réputés être les crédits du SCDATA.

Mise en oeuvre du Budget 2012

Le Greffe n'a pas été affecté directement par les mesures d'économie annoncées dans le Budget 2012. Toutefois, le Greffe suit l'intention de la loi et un certain nombre d'initiatives d'économie de coûts sont actuellement évaluées à l'interne.

Approuvé par:

Diane Chartrand
Directrice exécutive

Ottawa, Canada
Date: le 26 novembre 2014

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2014

**État des autorisations (non vérifié)
(en dollars)**

	Exercice 2014-2015			Exercice 2013-2014		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 85 - Dépenses nettes de fonctionnement	2 186 169	250 821	439 837	2 166 909	317 013	611 299
Autorisations législatives budgétaires	159 137	39 784	79 569	164 414	41 104	82 207
Autorisations budgétaires totales	2 345 306	290 605	519 405	2 331 323	358 116	693 506
Autorisations non-budgétaires	-	-	-	-	-	-
Autorisations totales	2 345 306	290 605	519 405	2 331 323	358 116	693 506

GREFFE DU TRIBUNAL DE LA CONCURRENCE

Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2014

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié) (en dollars)

	Exercice 2014-2015			Exercice 2013-2014		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2014	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2014	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2013	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses:						
Personnel	1 123 601	235 214	424 896	1 109 323	284 165	565 824
Transports et communications	333 454	11 554	19 420	414 847	13 659	26 715
Information	74 607	0	10 430	0	12 048	12 048
Services professionnels et spéciaux	612 105	32 737	40 985	618 727	53 140	73 318
Locations	19 259	550	3 620	19 476	825	3 895
Services de réparation et d'entretien	1 420	0	0	1 250	857	857
Services publics, fournitures et approvisionnements	83 339	5 999	10 796	61 093	(8 056)	7 075
Acquisition de machinerie et d'outillage	97 521	3 224	7 933	106 607	1 459	3 755
Autres subventions et paiements	0	1 326	1 326	0	20	20
Total des dépenses budgétaires nettes	2 345 306	290 605	519 405	2 331 323	358 116	693 506
Moins les revenus affectés aux dépenses	-	-	-	-	-	-
Dépenses budgétaires nettes totales	2 345 306	290 605	519 405	2 331 323	358 116	693 506